

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 mai 2020

N° 2020/020

Présents : Denis FEGNE / Gisèle VINCENT / Philippe SOULE-PERE / Régine TOSON / Jean TRILLE / Noémie DEUTSCH / Bernard JOUCLA / Juliette SALANNE / Alexandre ARRIZABALAGA / Stéphanie MARQUEZ / Sébastien ABADIE / Dominique GAYE / Serge ALMENDRO / Ingrid SAEZ-BOUTARFA / Bruno CAZERES / Laëtitia CAZABAN / Michel DUHAMEL / Caroline ECORCHON / Bernard LHOSSEIN / Hélène FRANCES / Jean-Christophe MADELAINE / Sandrine TREBUCQ / Jean-Baptiste MARTINEZ

Absents

Elu secrétaire de
séance : Hélène FRANCES

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que la loi n° 92.108 du 3 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a fixé les nouvelles règles qui régissent l'exercice des mandats locaux. Elle étend notamment la possibilité d'attribution d'indemnités à des conseillers municipaux dans le cadre de la délégation de fonction.

MM. Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, et Mmes Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE (conseillers délégués) percevront une indemnité de fonction au même titre que les adjoints au Maire : Mmes Gisèle VINCENT, Régine TOSON, Noémie DEUTSCH et MM. , Philippe SOULE-PERE, Jean TRILLE, Bernard JOUCLA (adjoints au maire).

Le montant maximum retenu pour les indemnités brutes est le suivant :

2006,93€ pour le maire et 770,10 pour les 6 adjoints soit une enveloppe de 6627,53€.

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation
6.627,53€

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
Denis FEGNE	1.645,20€ soit 42,29 % de l'indice 1027

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité en euro et % de l'indice 1027	% par rapport au maire
1er adjointe : Gisèle VINCENT	727,91€ 18,71 %	44,24%
2 e adjoint : Philippe SOULE-PERE	727,91€ 18,71 %	44,24 %
3e adjointe : Régine TOSON	606,26€ 15,59 %	36,85 %
4e adjoint : Jean TRILLE	606,26€ 15,59 %	36,85 %
5e adjointe Noémie DEUTSCH	606,26€ 15,59 %	36,85%
6e adjoint Bernard JOUCLA	606,26€ 15,59 %	36,85%

Enveloppe globale : 83,38 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Pour les conseillers délégués :

MM. Sébastien ABADIE, Michel DUHAMEL, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, et Mmes Stéphanie MARQUEZ, Juliette SALANNE : 183,57€ soit 4,72 % de l'indice 1027

Soit un total de 6.627,53€ mensuel conformes à l'enveloppe.

Ces dispositions sont applicables à compter du 18 mai 2020.

Ainsi informée et après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser les indemnités de fonction aux élus concernés et ce à compter du 18 mai 2020

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme :

Le Maire,

Denis FEGNE

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le.....
de la publication le.....
IBOS,
Le.....
Le Maire,

Denis FEGNE